

## **Règlement**

Afin d'encourager des jeunes paloïis à poursuivre des études supérieures et de valoriser le caractère exceptionnel de certains parcours, la Ville de Pau a décidé de leur apporter une aide financière dans le cadre du dispositif Contrat Municipal Étudiant.

Cette aide s'accompagne d'un engagement de l'étudiant à faire preuve d'assiduité et à réaliser une contrepartie consistant à consacrer bénévolement quelques heures dans l'année au service de la Ville ou d'une association paloïise, dans différents domaines (culturel, sportif, éducatif, etc..) cohérent avec son projet.

### **1. Conditions générales d'attribution**

- résider à Pau depuis au moins un an (quittance de loyer, impôts locaux et certificat d'hébergement signé par les parents)

Dans le cas où les parents sont divorcés, il suffit que l'un des deux habite à Pau.

- être âgé de moins de 26 ans au moment de la signature du contrat

- être titulaire d'un baccalauréat et poursuivre des études supérieures dans un établissement à Pau si la filière existe, ou à défaut sur le territoire Français, dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un établissement hors contrat si la formation n'est dispensée dans aucun établissement sous contrat.

- conditions financières :

quotient familial : les ressources familiales sont obligatoirement prises en compte, même si le jeune est majeur et/ou fiscalement indépendant.

attester une demande de bourse (avec avis d'attribution ou de rejet).

- une seule demande d'aide financière par cursus universitaire, sauf exception. Les demandes de renouvellement seront traitées au cas par cas et dans un second temps par la commission (en fonction du reliquat de l'enveloppe budgétaire).

- le caractère exceptionnel du parcours et du projet du jeune étant un critère essentiel dans le choix du dossier, une lettre de motivation détaillée est indispensable (et CV si justifié).

Note : les études doivent constituer l'activité principale du jeune.

### **2. Conditions particulières d'attribution**

- si l'étudiant rencontre en cours d'année d'importantes difficultés personnelles (raisons de santé, familiales...) il devra en informer la Ville et sera invité à rencontrer ses représentants.

- toute réorientation en cours d'année devra être signalée et justifiée par écrit sous peine de

perdre le bénéfice de l'aide financière.

### 3. **Montant de l'aide financière accordée**

- l'attribution de l'aide est déterminée en tenant compte des ressources de la famille de l'étudiant (quotient familial) et des diverses bourses accordées par l'État et le Département, mais aussi d'autres aides possibles (CAF : logement ou AF, Région, etc).
- ressources de la famille : elles sont obligatoirement prises en compte même si l'étudiant est majeur et/ou fiscalement indépendant.
- l'aide financière ne pourra pas être attribuée si l'étudiant n'a pas déposé de demande de bourse nationale (avec avis d'attribution ou de rejet)
- pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de l'aide s'élève à la somme de **1.000€**

### 4. **Modalités d'attribution**

- le dossier est instruit par la Direction Vie des Quartiers Emploi et Valorisation des Compétences et soumis pour décision à une Commission composée d'élus et de techniciens
- les dossiers seront étudiés et présentés à la Commission d'attribution qui sélectionnera les dossiers qui relèvent d'un caractère exemplaire dans le parcours du jeune et dans son projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.
- aucun dossier ne sera étudié après la date limite de réception des dossiers fixée au 30 septembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.
- aucun dossier ne sera accepté sans les justificatifs demandés (cf dossier d'inscription en ligne sur le site de la ville).  
Justificatifs minimum : RIB, justificatifs de domicile (dont attestation sur l'honneur d'hébergement des parents), avis d'imposition (de l'étudiant et des parents), dossier rempli (téléchargeable sur le site de la ville), certificat de scolarité (ou justificatif d'inscription), carte d'identité, attestation de responsabilité civile au nom de l'étudiant, lettre de motivation détaillée.
- les étudiants dont les dossiers auront été retenus recevront une notification et une invitation à une réception au cours de laquelle les contrats municipaux étudiant seront signés. La présence de chaque étudiant est obligatoire sous peine de se voir refuser l'attribution de l'aide financière.

### 5. **Contrepartie**

- l'étudiant s'engage à faire preuve d'assiduité dans ses études
- il s'engage à consacrer bénévolement quarante heures à un projet d'intérêt général ou une action citoyenne mise en place ou organisée par la Ville, pour elle même ou une structure partenaire.
- cette contrepartie peut être effectuée dans l'un des domaines suivants : solidarité, culture, sport, éducation, environnement, soutien scolaire...

- le service chargé de l'instruction des dossiers recense l'ensemble des candidatures et oriente l'étudiant vers le service ou la structure d'accueil après entretien préalable, en tenant compte de ses centres d'intérêt, de ses envies et compétences
- la contrepartie devra être achevée au plus tard avant le 31 octobre 2019.
- le volume horaire est fixé à 40 heures par an.
- les missions confiées doivent être réalisées en respectant les règles, consignes données par les structures d'accueil (horaires, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité, confidentialité...).
- elles feront l'objet d'un suivi particulier afin d'apprécier l'assiduité et la qualité dans la réalisation de la mission.
- tout comportement incorrect ou inadapté pourra entraîner la résiliation du contrat.
- tout désistement non justifié par des raisons médicales ou scolaires empêchera le versement de la deuxième partie de l'aide.
- les missions effectuées ne sont pas assimilables à un emploi. Par conséquent, pour tout dommage subi par l'étudiant, c'est la sécurité sociale et la mutuelle qui couvriront les frais inhérents. L'étudiant devra vérifier que son assurance personnelle couvre les dommages causés aux tiers.

## **6. Versement de l'aide financière**

- une fois l'aide accordée, elle fera l'objet de deux versements : le premier à la signature du contrat, le second au début du second semestre, sur présentation de justificatifs d'assiduité. Il sera lié à une rencontre avec des membres de la commission d'attribution et sera l'occasion d'échanges avec l'étudiant.
- le contrat pourra être résilié si l'étudiant interrompt ses études, s'il ne les suit pas avec assiduité ou si la contrepartie n'est pas réalisée de manière satisfaisante. L'étudiant ne percevra pas le second versement même s'il a déjà réalisé la contrepartie.

## **7. Signature d'un contrat entre la Ville et l'étudiant**

- un contrat sera signé par l'étudiant et le représentant de la Ville. Il fixera les engagements mutuels, le montant de l'aide accordée, son calendrier de versement, le détail des contreparties bénévoles (lieu, dates, durée). La signature du contrat sera l'occasion d'un temps de valorisation du dispositif et des parcours des jeunes retenus.

## **8. Évaluation du dispositif**

Une évaluation du dispositif sera réalisée en 2019. Elle pourra entraîner des modifications concernant les modalités d'attribution des aides financières.